



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
11 JUIN 2025

Le onze juin deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le cinq juin deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Bernard MAYER, Joëlle BENALET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTES : Dominique PELLEGRIN à Jacques GAÏOLI, Alain ARIA à Jacques DECORDE, Jocelyne PASTOR à Claire BLANC, Yvon CASTINEL à Martine CHABERT, Diana PELLETIER à Fabienne RAMOND, Guy GARCIN à Bernard RAMOND, Jean-Michel CARRETERO à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-065	Urbanisme Acquisition auprès de la SPLA Pays d'Aix Territoires à l'euro symbolique de la parcelle CO 1294 située au Vallon rouge
-----------------------------	--

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général de Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières ;

VU l'article L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général de Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières ;

VU le plan de division foncière n°10438-22 établi par la société ATGTSM le 08 août 2023 ;

VU le courrier de la ville en date du 05 octobre 2023 portant acceptation des conditions de la vente ;

VU le courrier de la SPLA en date du 20 octobre 2023 informant la ville de la saisine du notaire chargé de la vente ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° IA 013 050 25 M0012 déposé en Mairie le 18 février 2025 ;

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil de Territoire du pays d'Aix avait confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires, par délibération n°2011-B010 en date du 21 janvier 2011, la convention d'aménagement pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Bertoire.

Une première tranche opérationnelle a d'ores et déjà été réalisée permettant de commercialiser plus d'une vingtaine de lots et d'implanter autant de sociétés. Les travaux de voirie publique nécessaires à cette première phase sont terminés et réceptionnés, ceux liés à la seconde tranche sont en cours.

L'analyse foncière met en évidence que la SPLA Pays d'Aix Territoires reste propriétaire, au nord du chemin du vallon rouge, de la parcelle CO n°921. Elle correspond pour partie, à l'emprise de l'ancien chemin de Berre ainsi qu'à des espaces verts dont la gestion est de la compétence communale.

Cette emprise publique, ouverte à la circulation, n'a pas vocation à être aménagée dans le cadre du programme des travaux de la ZAC. Par ailleurs, la SPLA du Pays d'Aix Territoires n'a pas de compétences en matière d'entretien de cet ouvrage viaire communal

C'est pourquoi une division foncière de la parcelle CO n°921 a été réalisée et il apparaît opportun que la partie B de 1 751 m², cadastrée section CO n°1294, revienne à la commune. La partie A de 187 m² constituant le reliquat de division sera quant à elle rétrocédée à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'acquérir à l'euro symbolique auprès de la SPLA du Pays d'Aix, la parcelle cadastrée section CO n° 1294 d'une superficie de 1 751 m² située au lieu-dit Boimeau Ouest
- **CHARGE** Maître Cyril COURANT (Etude LCS), notaire à Aix-en-Provence, de rédiger les actes notariés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, notamment l'acte authentique
- **PRECISE** que les frais d'actes et d'enregistrement seront pris en charge par la Commune
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

